|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Révision 1 del'Addendum 13 auDocument 35-F |
|  | **4 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 58 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'Union africaine des télécommunications propose d'apporter les modifications ci-après à la Résolution 58:– charger l'UIT d'élaborer un kit pratique pour la création d'équipes CIRT dans les pays en développement;– modifier le point 1 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* de la Résolution, afin de le libeller comme suit: "d'établir des bonnes pratiques relatives à la création d'équipes CIRT conformément au kit pratique de l'UIT";– charger l'UIT d'élaborer des modèles de loi afin de faciliter l'harmonisation des lois relatives à la cybercriminalité et aux migrations de tous les États Membres. |
| **Contact:** | Meriem SlimaniUnion africaine des télécommunicationsKenya | Tél.: +254726820362Courriel: m.slimani@atuuat.africa |

MOD AFCP/35A13/1

RÉSOLUTION 58 (Rév. Genève, 2022)

Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

que par sa Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

*a)* les résultats très satisfaisants obtenus par l'approche régionale dans le cadre de la Résolution 54 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée;

*b)* que les pays en développement utilisent de plus en plus d'ordinateurs et sont de plus en plus tributaires des ordinateurs pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* les attaques et menaces de plus en plus nombreuses ciblant les réseaux TIC par l'intermédiaire d'ordinateurs;

*d)* les travaux menés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le cadre de la Question 22/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur ce sujet,

notant

*a)* que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique est encore peu élevé dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement;

*b)* que le degré élevé d'interconnectivité des réseaux TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui sont pour la plupart des pays en développement;

*c)* qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays;

*d)* qu'il est nécessaire de créer des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) à l'échelle nationale et qu'il est important d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions;

*e)* les travaux menés par la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant les équipes CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études,

ayant à l'esprit

que des équipes CIRT qui fonctionnent bien dans les pays en développement permettront d'améliorer le niveau de participation de ces pays aux activités mondiales d'intervention en cas d'urgence informatique et de contribuer à obtenir une infrastructure mondiale TIC efficace,

décide

d'appuyer la création d'équipes CIRT nationales dans les États Membres où de telles équipes sont nécessaires et n'existent pas actuellement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de définir et d'établir de bonnes pratiques relatives à la création d'équipes CIRT nationales conformément au kit pratique de l'UIT;

2 de déterminer là où des équipes CIRT nationales sont nécessaires, en particulier dans les pays en développement, et d'encourager la création de ces équipes;

3 de collaborer avec des experts et des organismes internationaux pour l'établissement d'équipes CIRT nationales;

4 de fournir un appui, selon les besoins et dans les limites des ressources budgétaires existantes; et

5 de faciliter la collaboration entre les équipes CIRT nationales, par exemple en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations, dans un cadre adapté,

invite les États Membres

1 à envisager la création, à titre hautement prioritaire, d'une équipe CIRT nationale;

2 à collaborer avec les autres États Membres et avec les Membres de Secteur,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à coopérer étroitement avec l'UIT-T et l'UIT-D en la matière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)